Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_025_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, mercredi 4 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 27 janvier 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Sébille, M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame Guillerme à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil

Absents :
Madame Ikram El Adib
Madame Anne-Marie Le Floch

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 30

2026-02-04- N°EJ 025/2026 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE L'ECOLE SAINTE-CECILE – EXERCICE BUGETAIRE 2026

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

L'école Sainte-Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association.

La collectivité de Theix-Noyalo et l'école Sainte-Cécile ont signé une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement le 28/04/2016.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Le conseil municipal a ainsi décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Theix-Noyalo.

Compte-tenu des particularités du fonctionnement de l'école du Tilleul, qui ne comprend que trois classes, le calcul ne prend en compte que les dépenses de l'école Marie Curie.

Pour l'année 2025, le coût d'un élève à l'école Marie Curie s'établit à :

- 439 € pour un élève de l'école élémentaire,
- 1 783 € pour un élève de l'école maternelle.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_025_DEL-DE

Au 1er septembre 2025, sont scolarisés à l'école Sainte-Cécile :

- 177 élèves theixnoyalais en classes élémentaires,
- 93 élèves theixnoyalais en classes maternelles, concernés par la scolarisation obligatoire à trois ans (loi du 26 juillet 2019).

Par conséquent, le montant de la participation communale au titre du contrat d'association est fixé à :

- 77 703 € pour les élèves de l'école élémentaire,
- 165 819 € pour les élèves de l'école maternelle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

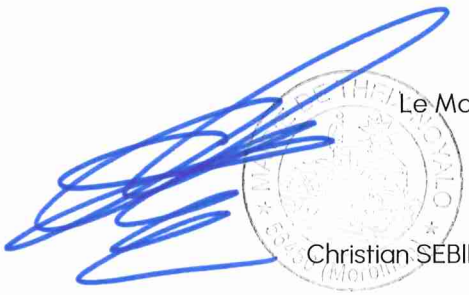
FIXE le montant de la participation communale 2026 au titre du contrat d'association à 77 703 € pour les élèves de l'école élémentaire et à 165 819 € pour les élèves de l'école maternelle, soit une somme globale de 243 522 €,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 4 février 2026

Le Maire,



Christian SEBILLE